

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ANTIPLUVIOL S

Code commercial: 900775

UFI: ROC0-Q0VA-V003-ASMG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Imperméabilisant à base de siloxanes

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA - Z.I. du Terroir - 28 av. Léon Jouhaux - F-31140 - Saint Alban

phone: +33-5-61357305 - fax: +33-5-61357314 - www.mapei.fr (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P331	NE PAS faire vomir.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Contient:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, chaînes ouvertes ou fermées

xylène

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: ANTIPLUVIOL S

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (%)	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement	Propriétés :
$\geq 25 - < 50$ %	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, chaînes ouvertes ou fermées	CAS:64742-49-0 EC:265-151-9 Index:649-328-00-1	Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 2, H411, EUH066	01-2119473851-33-XXXX	
$\geq 25 - < 50$ %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119488216-32-XXXX	
$\geq 0.1 - < 0.25$ %	diocetyl tin dilaurate	CAS:3648-18-8 EC:222-883-3 Index:050-031-00-9	Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372	01-2119979527-19-XXXX	SVHC
$\geq 0.016 - < 0.025$ %	méthanol	CAS:67-56-1 EC:200-659-6 Index:603-001-00-X	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 1, H370 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H311	01-2119433307-44-XXXX	
			Limites de concentration spécifiques: 3% \leq C < 10%: STOT SE 2 H371 10% \leq C < 100%: STOT SE 1 H370		

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, chaînes ouvertes ou fermées CAS: 64742-49-0	NDS	POLOGNE		500					
	NDSCh	POLOGNE				1500			
xylène CAS: 1330-20-7	National	SUÈDE		221	50	442	100		SWEDEN, Short term value, 15 minutes average value
	National	FINLANDE		220	50	440	100		FINLAND, hud
	National	NORVÈGE		108	25				NORWAY, H
	UE			221	50	442	100		Skin
	National	NORVÈGE		109	25	218	50		
	ACGIH				100		150		A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	DFG	ALLEMAGNE	C			880	200		
	ACGIH				100		150		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation
	National	SUÈDE		221	50				
	National	FRANCE		221	50	442	100		
	National	ESPAGNE		221	50	442	100		
	National	GRÈCE		435	100	650	150		
	National	DANEMARK		109	25				
	National	FINLANDE		220	50	440	100		
	National	ALLEMAGNE		440	100				
	National	LE PORTUGAL		221	50	442	100		
	National	BELGIQUE		221	50	442	100		
	NDS	POLOGNE		100					
	NDSCh	POLOGNE				200			
	CHE	SUISSE				870	200		
	NDS	PAYS-BAS		210		442			
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		200					
	National	HONGRIE		221		442			
	Malaysia OEL	MALAISIE		434	100				
	National	ESTONIE		200	50	450	100		
	National	LETTONIE		221	50	442	100		
	National	RÉPUBLIQUE	C			400			

TCHÈQUE

	National SLOVAQUIE	C			442		
	National SLOVAQUIE		221	50			
	National SLOVÉNIE		221	50	442	100	
	National ROYAUME-UNI		220	50	441	100	
	National BULGARIE		221,0	50	442	100	
	National ROUMANIE		221	50	442	100	
	TUR DINDE		221	50	442	100	
	National LITUANIE		221	50	442	100	
	National CROATIE		221	50	442	100	
	UE		221	50	442	100	Indicatif Possibility of significant uptake through the skin (pure)
méthanol CAS: 67-56-1	SUVA		260	200	1040	800	
	National SUÈDE		250	200	350	250	SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National FINLANDE		270	200	330	250	FINLAND, hud
	National NORVÈGE		130	100			NORWAY, H
	NDS		100				
	NDSch		300				
	National NORVÈGE		260	200	520	400	
	UE		260	200			Skin
	ACGIH			200		250	Skin, BEI - Headache, eye dam, dizziness, nausea
	DFG ALLEMAGNE	C			260	200	
	ACGIH			200		250	Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route; eye damage; headache; dizziness; nausea
	National SUÈDE		250	200			
	UE		260	200			Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
	National FRANCE		260	200	1300	1000	
	National ESPAGNE		266	200			
	National GRÈCE		260	200	325	250	
	National DANEMARK		260	200			
	National FINLANDE		270	200	330	250	
	National ALLEMAGNE		270	200			
	National LE PORTUGAL		260	200		250	
	National BELGIQUE		266	200	333	250	
	NDS POLOGNE		100				
	NDSch POLOGNE				300		
	CHE SUISSE				1040	800	
	NDS PAYS-BAS		133				
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		250				
	National HONGRIE		260				
	Malaysi a OEL MALAISIE		262	200			Skin notation
	National ESTONIE		250	200	350	250	
	National LETTONIE		260	200			
	National RÉPUBLIQUE	C			1000		

TCHÈQUE

National SLOVAQUIE	260	200		
National SLOVÉNIE	260	200		
National ROYAUME-UNI	266	200	333	250
National BULGARIE	260,0	200		
National ROUMANIE	260	200		
TUR DINDE	260	200		
National LITUANIE	260	200		
National CROATIE	260	200		

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

	valeur	UoM	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
xylène CAS: 1330-20-7	1,5	GGCREAT	Urine	Metilippurico acide	Fin du tour
méthanol CAS: 67-56-1	15	mg/L	Urine	Alcool méthylique	Fin du tour

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
xylène CAS: 1330-20-7	0,327 mg/l	Eau douce		
	0,327 mg/l	Eau marine		
	12,46 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
	12,46 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
	2,31 mg/kg	Soil		
	6,58 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
méthanol CAS: 67-56-1	0,32 mg/l	Intermittent release		
	154 mg/l	Eau douce		
	15,4 mg/l	Eau marine		
	570,4 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
	23,5 mg/kg	Soil		
	100 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
	1540 mg/l	Intermittent release		

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

	Travail industriel	Travail professionnel	Conso mmate	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
xylène CAS: 1330-20-7	289 mg/m3		174 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
	289 mg/m3		174 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
	180 mg/kg		108 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
	77 mg/m3		14,8 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			1,6 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	

méthanol CAS: 67-56-1	40 mg/kg	8 mg/kg	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques
	260 mg/m ³	50 mg/m ³	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
	260 mg/m ³	50 mg/m ³	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
	40 mg/kg	8 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
	260 mg/m ³	50 mg/m ³	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
	260 mg/m ³	50 mg/m ³	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		8 mg/kg	Orale humaine	Court terme, effets systémiques
		8 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillés: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: liquide

Couleur : transparent

Odeur: de solvant

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/congélation: Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 125 °C (257 °F)

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 2 H225

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non disponible

Point éclair: 2 °C (36 °F)

Température d'auto-allumage : 460.00 °C

Température de décomposition: Non disponible

pH: Non disponible

Viscosité: 11.00 cPs

Viscosité cinématique: $\nu_c \leq 14$ mm²/s

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile : Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible
Pression de vapeur: 1.00
Densité relative: 0.83 g/cm³
Densité des vapeurs: 3.6

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible
Conductibilité: Non disponible
Propriétés explosives: 1.1%-7.0%
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335), STOT SE 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: STOT RE 2(H373)
j) danger par aspiration	Le produit est classé: Asp. Tox. 1(H304)

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Hydrocarbures, C7-C9, n- a) toxicité aiguë LD50 peau lapin > 3160 mg/kg
alcanes, isoalcanes,
chaînes ouvertes ou
fermées
LC50 inhalation rat = 73680 ppm 4h

		LD50 oral rat > 5000 mg/kg
xylène	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg LC50 L'inhalation de la vapeur rat = 11 mg/l 4h LD50 peau lapin = 3200 mg/kg LD50 peau lapin > 4350 mg/kg LC50 inhalation rat = 29,08 mg/l 4h LD50 oral rat = 3500 mg/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat > 2000 ppm
	f) cancérogénicité	NOAEL oral rat = 500 mg/kg NOAEL oral rat = 1000 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 500 ppm
dioctyltin dilaurate	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 6450 mg/kg
méthanol	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin > 17100, mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration \geq 0.1%

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2(H411)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, chaînes ouvertes ou fermées	CAS: 64742-49-0 - EINECS: 265-151-9 - INDEX: 649-328-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 8,41 mg/L 96h ECHA
xylène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 165 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 2 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 2,2 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 = 96 mg/L 24 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons > 1,3 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 1,57 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 13,4 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 2,661 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 13,5 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 13,1 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 19 mg/L

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (aliphatic hydrocarbons)

IATA-Nom technique: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (aliphatic hydrocarbons)

IMDG-Nom technique: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (aliphatic hydrocarbons)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 33

ADR-Dispositions particulières: 163 367 640C 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 353

IATA-Avion CARGO: 364

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category B

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 367

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
 Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
 Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
 Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
 Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
 Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
 Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000
le produit appartient à la catégorie: E2	200	500

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 28, 29, 69, 75

Substances SVHC:

Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):

Composant	N° identification	Quantité	Propriétés :
diocetyl tin dilaurate	CAS: 3648-18-8 EINECS: 222-883-3 Index: 050-031-00-9	>=0.1 - <0.25 %	SVHC Repr. Cat. 3.7/1B;

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.7/1B	Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
3.8/1	STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 1
3.8/2	STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/2	D'après les données d'essais
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/2	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul
3.9/2	Méthode de calcul
3.10/1	Méthode de calcul
4.1/C2	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition
BOD: Demande Biochimique en Oxygène
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CAV: Centre Anti-Poison
CE: Communauté Européenne
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques
COD: Demande Chimique en Oxygène
COV: Composés Organiques volatils
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: KAFH
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

*** Modèle de fiche changé entièrement suite à une mise à jour réglementaire.**